



LA LETTRE D'INFORMATION AUX MEMBRES DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES DU SDE22 - N°3 - OCTOBRE 2023

Gaz : le marché 2024-2025 attribué

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) coordonne un groupement d'achat d'énergie pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor (plus d'informations au verso).

Pour le **gaz naturel**, ce marché expire en fin d'année 2023 et il doit être renouvelé pour une fourniture à compter du 1er janvier 2024.

Dans cet objectif, le SDE22 a lancé un nouveau marché via un accord cadre de 3 ans + 1 an avec des marchés subséquents de deux ans. Après la rédaction des pièces, le lancement du marché et son analyse, le SDE22 a attribué le marché pour les années 2024/2025 à l'**entreprise EDF**.

Pour rappel, notre marché actuel a été négocié en 2020 à un prix ferme, qui s'est élevé à 20,88 €/MWh en 2023. Il a « protégé » les membres du groupement d'achat d'énergie des hausses de prix des marchés durant les pics des années 2021, 2022 et 2023.

Nous procédons actuellement à nos achats de gaz pour 2024, les prix à terme restent encore assez hauts (environ 50€/MWh contre 110€/MWh en 2022) ce qui se traduira en 2024 par une augmentation assez significative des factures.



FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE GAZ. Conformément à la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz ont pris fin le 30 juin 2023 désormais pour l'ensemble des utilisateurs.

Des dispositifs d'aide nationale pour faire face aux augmentations

Des dispositifs d'aide aux entreprises et aux collectivités, impactées par l'augmentation des prix de l'électricité ont été mis en place par l'État :

- la baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) à 0,1 ou 0,5 €/MWh (depuis le 1er janvier 2022 et au moins jusqu'au 31 décembre 2023)
- Le volume d'électricité à prix régulé (ARENH), classiquement de 100 TWh à 42€/MWh (exceptionnellement

augmenté de 20 TWh à 46,20/MWh en 2022)

- L'amortisseur électricité et le bouclier tarifaire (avec entre autres, une évolution limitée des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) mais aussi un amortisseur « Offre de marché et Habitat Collectif »)

- La charte d'engagement des fournisseurs (publiée le 5 octobre 2022). Elle concerne l'électricité et le gaz.

ÉLECTRICITÉ : HAUSSE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE



Depuis le 1er août 2023, Le tarif réglementé de vente (TRV) d'électricité est en hausse avec une moyenne de 10%.

Pour rappel, le TRV est un tarif fixé par les pouvoirs publics sur recommandations de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) à destination des particuliers, des petites entreprises et collectivités.

En Côtes d'Armor, certaines collectivités comptant moins de 10 agents et moins de 2 millions d'euros de budget ont fait le choix de rester à ce tarif et de ne pas adhérer au groupement d'achat porté par le SDE22.

La CRE prend en compte les différents coûts liés à la production et à l'acheminement de l'électricité pour fixer un prix cohérent.

Le TURPE également en hausse

Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) est un barème réglementé, élaboré par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Il s'applique à tous les utilisateurs raccordés aux réseaux de distribution, quel que soit leur fournisseur d'énergie.

Ce barème représente les coûts de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux de distribution (dont le gestionnaire est Enedis). Cet acheminement est directement facturé sur la facture de fourniture d'électricité. Ainsi, l'évolution moyenne des grilles tarifaires du TURPE est de +6,51 % HT au 1er août 2023.

Le SDE22 propose un accompagnement des collectivités costarmoricaines membres du groupement d'achat. Une nouvelle plateforme de gestion de l'énergie Savee est mise à disposition des membres depuis le printemps 2023. Elle permet de suivre les consommations et cibler les ajustements d'usages, de puissances, ou les travaux à envisager sur les sites les plus consommateurs.

Les collectivités ont également la possibilité de programmer des décalages de consommation d'énergie et un guide pratique pour optimiser ses contrats de fourniture d'énergie est disponible sur www.sde22.fr/energie

Le groupement d'achat d'énergie du SDE22

Le groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité), porté par le SDE22 depuis plusieurs années, permet de mettre à profit des collectivités une réelle expertise.

Il compte **402 adhérents pour l'électricité et 129 pour le gaz**.

En 2022, les factures payées par l'ensemble des membres représentaient près de **31 millions d'euros** pour l'électricité. Malgré une augmentation du nombre de sites, la consommation globale a diminué, les messages de sobriété énergétique ont donc été entendus.

Dans le cadre de ce groupement d'achat, le SDE22 cherche à optimiser les dépenses pour réduire les charges des collectivités.

Une campagne d'optimisation des contrats a été réalisée fin 2022. En lien avec les fournisseurs de gaz, il s'agissait de trouver l'option tarifaire d'acheminement la plus économique pour chacun des sites.

Dix membres du groupement ont ainsi pu bénéficier d'une optimisation pour 15 sites représentant un gain annuel de plus de 25 000€.

	Année	Nombre de PDL/PCE*	Consommations	Total facturé (TTC)
Electricité	2020	9 687	138 GWh	21,5 M€
	2021	10 650	185 GWh	30,4 M€
	2022	12 480	174 GWh	31,4 M€
Gaz	2021	946	123 GWh	6,7 M€
	2022	915	126 GWh	7,5 M€

*PDL : Point De Livraison
PCE : Point de Comptage et d'Estimation

UN FORUM POUR PRÉPARER L'AVENIR



Le Forum Europénergies s'est tenu le 4 juillet 2023 à Paris. A l'occasion de cette grande rencontre entre acheteurs et fournisseurs d'énergie, la nouvelle scène énergétique européenne a été analysée.

Après avoir tiré les enseignements de la crise, il s'agissait de préparer activement l'avenir.

Dominique Ramard, le Président du SDE22, est intervenu à l'occasion de la plénière « Impact de la crise sur les relations entre fournisseurs et clients finals ? ».

Ont été abordés : les dispositifs d'aides d'État, le prolongement des aides en 2024, le problème de liquidité des fournisseurs, l'évolution de la gestion des risques par les fournisseurs et les acheteurs...

Le SDE22 aux côtés des EHPAD du département

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des Côtes d'Armor rencontrent aujourd'hui d'importantes **difficultés financières** notamment pour le paiement de leurs factures d'énergie.

Afin d'accompagner ces établissements, Dominique Ramard a participé à une première réunion sur le bassin de vie de Dinan, le 21 juillet 2023, organisée par Chantal Bouloux, Députée de la circonscription de Dinan, en présence de plusieurs directeurs et présidents d'EHPAD.



Cette réunion avait pour but de présenter le groupement du SDE22, d'expliquer le contexte énergétique, la stratégie du SDE22 ainsi que les actions engagées pour aider les EHPAD dans cette situation.

Le SDE22 a ainsi demandé au fournisseur EDF d'accompagner les EHPAD, qui connaissent des difficultés financières, en lissant leurs créances dans l'attente de la mise place du « bouclier tarifaire habitat collectif ».

Le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ont également été informés de ces difficultés.

Les raisons

de la crise énergétique

Le marché énergétique est défavorable aux consommateurs. Les raisons de cette inflation des prix de l'énergie sont multiples :

- Redémarrage des économies mondiales post-Covid
- Instabilité politique - guerre en Ukraine et maintenant au Proche Orient
- Baisse de la production électrique nucléaire
- Approvisionnement en gaz incertain pour 2023 (stocks difficiles à renouveler, infrastructures défectueuses ou en travaux, arrêt de l'utilisation du gaz russe, utilisation du Gaz Naturel Liquéfié plus cher)
- Prix des quotas d'émission de CO2 en Europe, passant de 5 à parfois plus de 100 €/tonne